



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2017-17-01 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone P2158

La grille des spécifications applicable à la zone P2158, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de:

- 1° C100 sous la colonne « Usage autorisé »;
- 2° C101 sous la colonne « Usage autorisé »;
- 3° C108 sous la colonne « Usage autorisé ».

Adopté le 10 juillet 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 AOÛT 2017